

Discours du ministre Gilberto Gil dans le cadre de la Première session du Comité intergouvernemental de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

OTTAWA, CANADA – LE 11 DÉCEMBRE 2007

Merci, monsieur le président, Gilbert Laurin. Merci, Madame Françoise Rivière, sous-directrice générale à la Culture de l'UNESCO. Merci, Monsieur Georges Anastassopoulos, président de la Conférence générale de l'UNESCO. Merci à tous les autres membres de la Table, aux fonctionnaires du gouvernement canadien, à mesdames et messieurs les représentants des États membres de l'UNESCO et aux instances culturelles :

Permettez-moi d'abord de remercier le Canada d'offrir la traduction simultanée de cette rencontre en portugais. J'aimerais également féliciter le Canada pour l'élection de M. Laurin à la présidence de ce comité.

C'est un grand plaisir de représenter mon pays, le Brésil, dans le cadre de cette Première session du Comité intergouvernemental de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Au nom de la délégation brésilienne, j'aimerais remercier le gouvernement canadien de son accueil chaleureux.

J'ai pleine conscience de la grande responsabilité que nous partageons avec les États membres de ce comité au moment où nous lançons les fondations et les lignes directrices en matière d'efficacité d'application des articles de la Convention. En signant et en ratifiant la Convention, nos pays ont réaffirmé le droit souverain de formuler et d'instaurer leurs propres politiques culturelles ainsi que d'adopter des mesures en vue de protéger et de promouvoir la diversité culturelle. Ainsi, les paramètres et les procédures faisant l'objet de débats dans ce forum ne devraient pas avoir pour seul objectif de faciliter ce processus, mais également de consolider les politiques culturelles de chaque pays.

C'est le moment d'affirmer et de renforcer la culture comme axe central de développement, tant à l'échelle locale que régionale et internationale. La coopération et les échanges internationaux nous permettent de révéler et de connaître nos diversités mutuelles, et, ainsi, d'augmenter la richesse de nos pays tout en contribuant au développement de chaque nation.

C'est dans ce contexte que le Brésil réaffirme l'importance de la création d'un Fonds international pour la diversité culturelle et démontre son intérêt à y investir les ressources nécessaires, tout en cherchant inlassablement des solutions aux contraintes budgétaires. Ainsi, le Fonds devrait être essentiellement créé de manière à respecter l'autonomie et les réalités de chaque pays. Il est essentiel de proposer diverses formules de contribution nationale, de même qu'au sein du secteur privé, en particulier en impliquant des entreprises responsables de l'hégémonie dans les marchés culturels. Toutefois, en plus de garantir l'accès à ces Fonds et leur utilisation, il est également essentiel de ne pas limiter les incidences de la Convention sur les actions du Fonds en soi. Le Fonds ne constitue qu'un moyen d'atteindre les objectifs de la Convention.

En ce sens, monsieur le président, la plus grande contribution que peut apporter la Convention, selon nous, est de jouer avec détermination son rôle de réglementation, étayé par les articles 6 et 7. Son pouvoir de réguler et de consolider la dissémination culturelle dans nos pays et à l'échelle mondiale responsabilise également nos sociétés ouvertes et dynamiques. Au-delà des possibilités de coopération,

l'esprit de la Convention nous permet de reconnaître que la culture ne peut être négociée uniquement selon les règles des organismes internationaux qui réglementent le commerce et la propriété intellectuelle. La complexité des systèmes symboliques et des expressions culturelles d'une population ne peut se négocier comme de simples marchandises de commerce. À cet égard, nous, les gouvernements et les États, devons lutter en faveur de conventions parallèles dans le cadre de négociations qui se déroulent simultanément dans d'autres forums internationaux. Sinon, tout ce que nous tirerons de cette Convention risque d'être perdu dans le cadre d'autres forums, si de nouveaux traités suppriment les droits culturels et autorisent l'hégémonie dans les marchés culturels.

Au Brésil, par exemple, l'industrie nationale du cinéma a atteint seulement 13 % du marché intérieur en 2005 et nous avons un accès limité aux productions en provenance de divers pays du monde, dont plusieurs sont membres signataires de la présente Convention. Les situations d'hégémonie économique se produisent, je crois, presque partout dans le monde. La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles devrait appuyer les politiques gouvernementales, afin qu'ensemble, nous puissions modifier ces chiffres, en renforçant et en modifiant le mode de discussion sur les biens culturels dans les autres forums. Pour cette raison, je souligne l'importance des articles 20 et 21 de la Convention, qui traitent de ce point.

Il faut créer de nouveaux paramètres en vue de promouvoir réellement l'accès aux expressions culturelles de partout dans le monde, de protéger les systèmes symboliques et les expressions culturelles qui sont vulnérables ou menacées de disparition, et de favoriser la consolidation des industries culturelles des pays en voie de développement. Nous devrions faire la promotion des industries culturelles sur une base multilatérale et équilibrée, dans un monde où il existe de nombreux centres de production de contenu, en fonction d'échanges permanents, en assurant une répartition mondiale équitable des recettes.

À cet égard, nous devrions continuer de miser sur la mobilisation et le pouvoir politique que la lutte pour la Convention a déjà suscité et peut encore déclencher partout dans le monde, en sollicitant et en soutenant de nouveaux pays ainsi que de nouveaux joueurs culturels, institutionnels et sociaux. En ce sens, j'aimerais souligner qu'au Brésil, l'article 6.2.h de la Convention a constitué un instrument utile et essentiel au soutien de nouvelles politiques culturelles gouvernementales, telle que la création récente d'un réseau de télévision public indépendant, ce qui n'avait jamais existé au Brésil auparavant.

De plus, la Convention a tenu un rôle important dans la consolidation du ministère de la Culture au Brésil. Parallèlement à la restructuration de nos politiques et des instruments au service de la diversité, de l'héritage culturel, de la promotion et du financement de la culture, nous avons récemment lancé un programme gouvernemental nommé « Mais Cultura » (ce qui signifie « plus de culture »), qui intègre la culture dans les priorités du gouvernement à titre de droit fondamental de quelque 190 millions de Brésiliens. C'est la première fois que le Brésil reconnaît que le caractère essentiel de la culture pour lutter contre la pauvreté et devenir des citoyens à part entière. Plus de 2,5 milliards \$US seront investis d'ici 2010 dans le cadre de ce nouveau rôle de l'État, tel que le lui confère la Convention dont nous discutons aujourd'hui.

La Convention rassemble les droits culturels dans un cadre juridique international, et exprime aux États qu'ils doivent être prêts à assurer ces droits. Des États contemporains, disposant d'un budget à long terme et d'un pouvoir de planification. Il n'est plus possible de considérer un seul modèle d'État sous la forme d'une seule culture de démocratie ou de tout autre système politique. Nous devons renforcer les États qui appuient la société civile dans toute sa diversité et qui créent des méthodes permanentes de participation à la formulation d'une politique gouvernementale. Un État qui favorise la croissance

d'autonomie et de durabilité des groupes culturels en leur accordant reconnaissance et accès aux technologies développées par nos sociétés.

M. le président, nous devons élaborer des politiques complètes pour éviter de concentrer exclusivement sur les arts conventionnels. Pour servir la société dans son ensemble, nous devons aussi intégrer des formes populaires qui reflètent le concept de diversité par ses nombreuses manifestations et ses systèmes symboliques, tel que le reconnaît le paragraphe 4.1 de la Convention.

Les politiques culturelles que nous devons élaborer doivent renforcer les capacités culturelles et, au-delà même de ce premier point, contribuer au système d'éducation dans son ensemble, en assurant un large répertoire culturel qui favorisera une éducation de qualité dans nos pays, conformément aux articles 1.f et 10 de la Convention.

Il est nécessaire de fortifier les systèmes de communication publics, la télédiffusion numérique et la radiodiffusion, en visant un niveau élevé de production de contenu culturel qui représente la diversité culturelle de l'humanité, tout en respectant les multiples systèmes symboliques et manifestations qui définissent diverses communautés, conformément à l'article 6.2 de la Convention.

Nous devons développer une économie de la culture à titre de secteur stratégique pour la promotion et l'accroissement de l'autonomie et de l'innovation, incluant une grande part de l'économie culturelle non industrielle, comme l'établissent les articles 6 et 14 de la Convention. Au sein des nouveaux cadres de réglementation, les petites entreprises culturelles devraient être encouragées et, à l'opposé, les monopoles économiques, qui entraînent censure privée et restrictions à la démocratie, devraient être freinés.

Les connaissances traditionnelles devraient être considérées comme des technologies essentielles à nos sociétés. Il est nécessaire d'adopter une politique qui prône les connaissances traditionnelles, qui s'oppose à leur usage illicite et non autorisé, ou à leur utilisation à des fins commerciales, sans que ne soit versée une rémunération équitable aux populations et aux groupes communautaires possédant ce type de connaissances, comme énoncé dans le préambule de la Convention.

Je me souviens que lors de la dernière Assemblée générale de l'Organisation internationale de la propriété intellectuelle (OMPI), une proposition du Brésil, appelée « plan d'action pour le développement », a été approuvée. Ce plan a, entre autres, poussé les pays membres de l'organisation à accélérer le processus visant à offrir une protection internationale aux expressions et aux connaissances culturelles traditionnelles, processus qui pourrait comprendre la création d'un nouvel instrument international à cette fin. En tant que membres de cette Convention, nous devons appuyer cette proposition.

Enfin, il semble essentiel de considérer les droits d'auteur comme partie intégrante de ces politiques culturelles. Il faut promouvoir un juste équilibre entre les droits des auteurs, des investisseurs et de la société. Les citoyens doivent jouir de droits d'accès et d'utilisation équitable des ouvrages intellectuels, selon les conditions actuelles engendrées par les nouvelles technologies. À cet effet, nous proposons que la Convention pour la diversité culturelle de l'UNESCO soit également prise en compte par d'autres agences des Nations Unies, telle que l'Organisation internationale de la propriété intellectuelle, au moment d'élaborer des traités et des conventions pouvant avoir une incidence sur l'accès à la culture, conformément aux articles 20 et 21 de la présente Convention.

Il nous incombe à nous, membres de ce Comité intergouvernemental, de faire progresser notre plan

d'action, en n'autorisant aucun retour sur nos engagements. Du point de vue du Brésil, un tel défi signifie transformer le concept de diversité en politiques concrètes mettant bien réellement en application les principes et les lignes directrices déjà convenues et approuvées par les quelque 70 pays qui ont ratifié la Convention. C'est dans le cadre cette grande responsabilité que je nous souhaite à tous un excellent travail couronné de succès.

Merci beaucoup!